



DECISION DU BUREAU
Séance du 21 mars 2024.

Date de la convocation : 12/03/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le mercredi 21 mars 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. LASSERRE Marc.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. RASPEAU Raoul ;
- M. ALMERO Jean-Jacques à M. CAZARRE Max.

Décision n°BU202425 : Organisation des permanences du SDEHG à Saint-Gaudens

Nomenclature : 3. Domaine et patrimoine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CAZARRE Max est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°19 du Bureau du 21 juillet 2015 relative à la création d'une permanence à Saint-Gaudens,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, les délégations pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation du louage de choses, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Considérant que le Président du SDEHG tient régulièrement des permanences à Saint-Gaudens afin de rencontrer les élus du sud du département pour faire le point sur les projets de travaux sur les réseaux d'éclairage public et d'électricité et plus globalement sur tout projet relevant de la transition énergétique,

Considérant que ces permanences sont organisées dans un local situé au n°33 rue Victor Hugo à Saint-Gaudens, pour lequel le SDEHG est titulaire d'un bail professionnel de location par suite d'une décision du Bureau du 21 juillet 2015,

Considérant que les frais inhérents à ce local sont partagés avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne qui y réalise également des permanences, conformément à une convention d'usage approuvée par la même décision du Bureau du 21 juillet 2015,

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose de mettre à disposition du SDEHG un bureau de permanence dans ses locaux du Centre administratif de Saint-Gaudens (1 espace Pégot - 31800 Saint-Gaudens) et cela, à titre gratuit, afin que le Syndicat puisse y tenir ses permanences un vendredi par mois de 10h00 à 12h30,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De résilier le bail professionnel de location du local situé au n°33 rue Victor Hugo à Saint-Gaudens.



Article 2 : De résilier la convention d'usage du local avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne qui prévoyait notamment le partage des coûts de location, de gestion et d'entretien du local.

Article 3 : D'approuver le projet de convention figurant en annexe en vue de la mise à disposition d'un bureau de permanence dans les locaux du Conseil départemental à Saint-Gaudens.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à ces décisions et à signer toutes les pièces y afférentes dont la convention de mise à disposition d'un bureau de permanence dans les locaux du Conseil départemental à Saint-Gaudens.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le

15 AVR. 2024

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>